



Travailler en free-lance pour son ancien employeur

Par **pollyjane**, le **02/06/2015** à **17:33**

Bonjour,

voilà ma question: à la fin de mon cdd (je crée des contenus rédactionnels et vidéo pour le web), mon ancien employeur me propose une mission en free-lance.

Je me suis donc renseignée auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour acquérir le statut d'auto-entrepreneur qui me permettrait de travailler de la sorte, n'ayant pour l'instant comme client que mon ancien employeur.

Or, le conseiller m'a dit que cela pourrait être assimilé à du salariat déguisé et donc être illégal... Confirmez-vous cette information?

Comment commencer mon activité free-lance si je ne peux pas m'appuyer sur ce premier client?

Existe-t-il d'autres statuts que celui d'auto-entrepreneur pour mon cas?

Je vous remercie

Par **P.M.**, le **02/06/2015** à **18:36**

Bonjour,

Tout dépend déjà si c'est pour exécuter le même travail que lorsque vous étiez salarié et d'autre part, autrement, si un lien de subordination pourrait être établi avec des consignes précises dans l'organisation du travail et/ou un horaire à respecter...